

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme. Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Yvette PERRIER – Mme. Josiane JOUSSERAND – M. Christian PICHALSKI – Mme. Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme. Myriam PRUD'HOMME – Mme. Amandine NERY – Mme. Sabrina REOCREUX – M. Geoffroy MAILLET – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – Mme. Patricia HABAUZIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme. Catherine CHAPRON – M. Jean-François DUBOEUF – M. Mohamed MAMRI – M. Richard GAGNAIRE – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Isabelle BONNEFOY – Mme. Nicole VIAL – M. Christophe BORY.

PROCURATIONS : Mme. Catherine CHAPRON POUVOIR Mme. BARAILLER - M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR Mme. Chantal RANCHON – M. Richard GAGNAIRE POUVOIR M. Rémy BREYSSE – M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR M. Georges KIBLER – Mme. Isabelle BONNEFOY POUVOIR Mme. Yvette PERRIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Sabrina REOCREUX
Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022

Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1. Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir

des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Dans l'intérêt de former un(e) apprenti(e), et dans l'optique de recruter la personne à l'issue de sa formation si les conditions le permettent, Madame le Maire propose le recrutement d'une personne sous la forme d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service espaces verts (Services techniques)	Agent d'entretien des espaces verts	CAPA jardinier paysagiste ou BP aménagements paysagers	2 ans

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le recours au contrat d'apprentissage, d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) conformément au tableau ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame le Maire présente la délibération.

Georges KIBLER demande si la personne recrutée habite Fraisses.

Madame le Maire répond que le recrutement n'est pas encore lancé. L'accord du Conseil municipal était un préalable.

Patricia HABAUZIT demande quelles sont les attentes de la municipalité par rapport à ce contrat d'apprentissage.

Madame le Maire explique que l'objectif est double : à la fois former un jeune et permettre de renforcer l'équipe des espaces avec, à l'issue de la formation, un recrutement si tout s'est bien passé et que les conditions le permettent.

Rémy BREYSSE ajoute que le contexte actuel est compliqué : les finances subissent une pression importante et il est très difficile de recruter en trouvant le profil adéquat. L'apprentissage permettra de former une personne aux compétences recherchées par la commune.

Vote à l'unanimité (24 voix).

Fin de séance à 17h23.